

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6155

objet : **Aménagement de l'avenue de Verdun, de la route d'Ecully, du chemin de Pierre Blanche et de la Place Bayère - Travaux de voirie - Autorisation de signer un marché complémentaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3724 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé la signature du marché n° 1 : travaux de voirie, pour l'aménagement de l'avenue de Verdun, de la route d'Ecully, du chemin de Pierre Blanche et de la place Bayère à Dardilly. Ce marché a été notifié sous le numéro 061980-V le 11 décembre 2006 au groupement Colas-Cari-De Filippis-Sols Confluence, dont Colas est le mandataire, pour un montant de 3 469 659,45 € HT, soit 4 149 712,70 € TTC.

Lors des travaux de réalisation de la première phase entre la gare des Mouilles et la place Bayère, il a été constaté une augmentation des prestations à réaliser par rapport aux quantités du détail quantitatif estimatif du marché initial.

Après les sondages, les essais de déflexion sur chaussée, la modification du quantitatif, les prestations supplémentaires sont :

- les raccordements aux carrefours (bordures et chaussée). Le coût est de 72 750,70 € HT,
- les terrassements chaussées, parking du Juvenas, place Bayère. Le coût est de 472 096,60 € HT,
- les bris de roche pour les travaux d'assainissement. Le coût est de 24 982,60 € HT.

L'ensemble de ces prestations s'élève à 569 829,90 € HT.

Les travaux supplémentaires constituent pour les phases 1 et 2 une augmentation des quantités prévues dans le marché n° 1 : travaux de voirie.

Par conséquent, dans un souci de cohérence et de garanties ultérieures des ouvrages réalisés et conformément à l'article 35-II-5° du code des marchés publics, un marché complémentaire a été négocié avec le groupement d'entreprises Colas-Cari-De Filippis-Sols Confluence titulaire du marché n° 1.

A l'issue de la négociation avec le groupement d'entreprises Colas-Cari-De Filippis-Sols Confluence, le montant du marché complémentaire s'élève à 569 829,90 € HT, ce qui représente 16,42 % du marché initial, hors décision de poursuivre n° 1.

Après examen du rapport de négociation, la commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché le 21 mars 2008.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0655 et n° 2002-0820 respectivement en date des 9 juillet et 4 novembre 2002 ; n° 2006-3268 en date du 27 mars 2006 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché complémentaire au marché public de travaux de voirie de l'aménagement de l'avenue de Verdun, de la route d'Ecully, du chemin de Pierre Blanche et de la place Bayère à Dardilly et tous les actes contractuels liés, avec le groupement d'entreprises Colas-Cari-De Filippis-Sols Confluence dont Colas est le mandataire, pour un montant de 569 829,90 € HT, soit 681 516,56 € TTC, conformément à l'article 35-II-5° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera imputée pour 681 516,56 € TTC, sur les autorisations de programme individualisées, opération n° 0644 le 9 juillet, le 4 novembre 2002 et le 27 mars 2006 pour la somme totale de 6 624 507 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,